

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

21-23 rue du Petit Potet – Désaffectation du domaine public – Choix du lauréat – Cession d'un ensemble immobilier

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016, la Ville a engagé la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 21-23 rue du Petit Potet, cadastré section BP n° 122 et n° 400 p et a retenu les modalités de cession suivantes :

- prix de vente minimum de 550 000 €, hors TVA éventuelle, conforme à l'évaluation de France Domaine
- prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais et de toute servitude existante
- établissement par chaque acquéreur potentiel d'un dossier comportant les éléments suivants :
 1. présentation et références
 2. description sommaire du projet de reconversion envisagé

3. prix d'acquisition proposé
4. détail des conditions suspensives éventuelles

- transmission de ce dossier au plus tard le 09 septembre 2016 avant 17 h 00

- choix de l'acquéreur fondé sur les quatre éléments ci-dessus listés, non hiérarchisés et estimés de même valeur.

Comme prévu par cette délibération, plusieurs parutions dans la presse locale et nationale ont annoncé cette procédure de mise en vente, qui a également été transmise aux promoteurs nationaux et locaux susceptibles d'être intéressés ou ayant déjà fait part de leur intérêt pour acquérir un bien cédé par la Ville.

Ce site a fait l'objet de 31 visites et de 8 contre-visites.

La Ville a reçu 11 dossiers, qui ont tous été transmis conformément aux délais impartis.

Les tableaux ci-annexés présentent les dossiers reçus, classés par ordre chronologique de réception et selon les quatre éléments ci-dessus listés.

Après un examen comparatif de ces dossiers, il est proposé de retenir l'offre établie par la société « France Pierre Patrimoine ».

En effet, ce candidat répond de façon la plus adéquate aux quatre critères cumulés. Il dispose de références sérieuses dans le domaine d'opérations de réhabilitations, la destination à usage d'habitat est cohérente avec une reconversion qualitative du site et permet de développer l'offre de logements dans le Secteur Sauvegardé, le prix d'acquisition proposé est le plus élevé des offres reçues, il n'y a aucune condition suspensive.

En considération de ces éléments, il est proposé de procéder à la cession au profit de la société «France Pierre Patrimoine », représentée par M. LARRERE, conformément au dossier reçu et aux modalités contenues dans la délibération précitée du 27 juin 2016, moyennant le montant de 1 000 000 €, hors TVA éventuelle, qui fera l'objet d'un versement unique lors de la signature de l'acte de vente.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 21-23 rue du Petit Potet, cadastré section BP n° 122 et n° 400 p ;

2 – désigner le dossier présenté par la société « France Pierre Patrimoine » - représentée par M. LARRERE – 137 rue Achard – CS 80013 – 33070 Bordeaux Cedex, lauréat de la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 21-23 rue du Petit Potet, cadastré section BP n° 122 et n° 400 p, prescrite par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016 ;

3 – décider en conséquence la cession de cet ensemble immobilier au profit de la société «France Pierre Patrimoine», moyennant le montant de 1 000 000 € hors TVA éventuelle, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;

4 – dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié, lequel sera établi conformément au dossier remis par le lauréat et aux modalités contenues dans la délibération précitée du 27 juin 2016 ;

5 – m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 54

Abstentions : 4